

Rapport sur le trafic des personnes - 2020

France (niveau 1)

Le gouvernement français respecte pleinement les normes minimales pour l'élimination de la traite d'êtres humains. Le gouvernement a continué à faire preuve d'efforts sérieux et soutenus au cours de la période de référence ; la France est donc restée au niveau 1. Ces efforts ont consisté à augmenter le nombre de poursuites et de condamnations, à adopter un plan d'action national et à renforcer la coopération dans les enquêtes internationales. Bien que le gouvernement respecte les normes minimales, il a réduit le nombre d'enquêtes et n'a pas communiqué de données complètes sur les peines prononcées à l'encontre des trafiquants condamnés. Le gouvernement a aidé moins de victimes par rapport à la dernière période de référence. Le gouvernement continue à manquer de données coordonnées et complètes sur la traite d'êtres humains, ne fournit pas de ressources adéquates au rapporteur national, ne signale pas l'octroi de dédommagements aux victimes et ne déploie pas d'efforts suffisants contre le travail forcé.

RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES :

Coordonner et centraliser la collecte en temps utile de données sur la traite dans l'ensemble du gouvernement, notamment en ventilant les données entre l'exploitation sexuelle et le travail forcé. • Accroître les efforts pour identifier et fournir une assistance à toutes les victimes de traite. • Mener des enquêtes rigoureuses, poursuivre et condamner les trafiquants, et condamner les personnes reconnues coupables à des peines de prison importantes. • Augmenter le financement et les ressources pour la coordination de la lutte contre la traite et l'aide aux victimes. • Renforcer la coordination entre les agences pour enquêter sur le travail forcé et le prévenir. • Garantir un traitement équitable des victimes en créant un mécanisme national d'identification et d'orientation pour toutes les formes de traite dans toutes les régions et tous les départements, tant au niveau national qu'à l'étranger. • Contrôler systématiquement tous les migrants pour détecter les indicateurs de traite, y compris les mineurs non accompagnés à Mayotte. • Mettre en œuvre le deuxième plan d'action national et inclure un calendrier défini et un budget spécifique, ainsi que d'autres recommandations du rapporteur national. • Améliorer la qualité des refuges et de l'assistance spécialisée pour les victimes mineures. • Accroître les efforts pour accorder des dédommagements à toutes les victimes de la traite. •

Renforcer la protection des enfants victimes de la mendicité et de la criminalité forcée. • Offrir le délai de réflexion à toutes les victimes, y compris les migrants et les victimes de mendicité forcée et de criminalité forcée. • Renforcer la coopération internationale en matière d'application de la loi afin de prévenir le tourisme sexuel impliquant des enfants et d'enquêter sur celui-ci, et continuer à poursuivre et à condamner les auteurs de ces actes. • Veiller à ce que des ressources suffisantes soient fournies au rapporteur national.

POURSUITES

Le gouvernement a déployé des efforts inégaux en matière d'application de la loi ; toutefois, ces efforts sont restés difficiles à évaluer en raison du manque persistant de données cohérentes, complètes et ventilées sur l'application de la loi. L'article 225-4 du code pénal criminalise l'exploitation sexuelle et le travail forcé et prévoit des peines allant jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et une amende pouvant atteindre 1,5 million d'euros. Ces sanctions étaient suffisamment sévères et, en ce qui concerne l'exploitation sexuelles, proportionnelles à celles prévues pour d'autres infractions graves, telles que le viol. Le gouvernement n'a pas communiqué le nombre de cas sur lesquels il a enquêté en 2019, une diminution par rapport aux 313 cas impliquant 944 suspects en 2018 ; cependant, les médias et les ONG ont fait état d'enquêtes sur au moins 182 cas et de l'arrestation d'au moins 42 suspects. Le gouvernement a déclaré avoir poursuivi 145 suspects, dont quatre accusés de délits de traite d'enfants en 2018, contre 115 en 2017. Une affaire de 2018 dans laquelle le gouvernement a inculpé un policier affecté à une unité locale de lutte contre la traite des êtres humains pour complicité d'exploitation sexuelle est toujours en cours et n'a pas encore été jugée. Le gouvernement a déclaré avoir condamné 94 trafiquants en 2018, les données de l'année la plus récente étant disponibles ; soit une augmentation par rapport aux 81 de 2017 et aux 48 de 2016. Bien que le gouvernement n'ait pas communiqué de données sur les condamnations pour 2018, l'année requise pour l'évaluation, il a fourni une moyenne de 3,3 ans d'emprisonnement sur cinq ans pour les condamnations pour traite d'êtres humains. Les médias ont rapporté plusieurs cas dans lesquels des trafiquants ont reçu des peines de prison importantes en 2018, dont 29 trafiquants qui ont été condamnés à des peines de deux à onze ans de prison, neuf trafiquants condamnés à des peines de deux à huit ans de prison et deux trafiquants qui ont reçu des peines avec sursis. Les médias ont fait état de 40 peines sur 94, indiquant qu'au moins 40 % des trafiquants ont reçu des peines de prison importantes en 2018. Les médias ont également rapporté qu'en octobre 2019, le gouvernement a condamné un ancien diplomate burundais et son épouse pour travail forcé et

exploitation d'un employé de maison pendant 10 ans ; le tribunal a suspendu les deux peines mais a émis une amende. Le gouvernement a également déclaré avoir enquêté sur 20 affaires, poursuivi 11 suspects et condamné un criminel pour avoir payé pour regarder un enfant se livrer à un acte sexuel en direct. Les données relatives à l'application de la loi comprenaient tous les départements et territoires français, y compris ceux d'outre-mer. Le gouvernement n'a pas communiqué le montant des biens saisis à des trafiquants condamnés en 2019, contre 10 millions d'euros en 2018 et 6 millions d'euros en 2017.

Deux organismes enquêtent sur les crimes de traite des êtres humains : l'Office central de lutte pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) du ministère de l'Intérieur, qui compte 25 enquêteurs, est responsable des affaires d'exploitation sexuelle, et l'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI) et l'Office central pour la répression de l'immigration irrégulière et l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST) sont responsables des affaires de travail forcé. Le gouvernement a poursuivi les programmes institutionnels de formation à la lutte contre la traite, dont certains portaient sur l'identification des victimes, à l'intention des magistrats, de la police, des travailleurs sociaux, des fonctionnaires, des ONG et du secteur hôtelier ; toutefois, le gouvernement n'a pas indiqué le nombre de personnes ayant reçu une formation au cours de la période considérée. En 2019, le ministère de la Justice a déclaré avoir formé 88 procureurs, magistrats et autres fonctionnaires judiciaires à la lutte contre la traite des êtres humains et a organisé des formations en coopération avec le Royaume-Uni et la Roumanie. En 2019, le gouvernement a collaboré à des enquêtes internationales, notamment avec EUROPOL, INTERPOL, la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie et l'Espagne, qui ont abouti à l'arrestation de 42 suspects de traite d'êtres humains, à la poursuite de quatre suspects et à la condamnation de 17 trafiquants en France ; une augmentation par rapport aux données communiquées en 2018.

PROTECTION

Le gouvernement a fait des efforts de protection inégaux, notamment en aidant moins de victimes que l'année précédente. Le gouvernement a indiqué que la police avait identifié 892 victimes d'exploitation en 2019, contre 950 en 2018. Sur les 892 victimes d'exploitation, 175 ont été victimes de traite et 717 ont été victimes d'exploitation sexuelle aggravée, qui dans certains cas comprenait des victimes adultes et mineures d'exploitation sexuelle. En 2018, 177 victimes de la traite et 773 victimes d'exploitation sexuelle ont été recensées. Les données relatives à la

protection des victimes comprenaient tous les départements et territoires français, y compris ceux d'outre-mer. La Mission gouvernementale pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales ont publié les résultats d'une enquête à grande échelle sur les victimes, réalisée par 53 ONG. Elle a constaté qu'en 2018, 74 % des personnes étaient victimes d'exploitation sexuelle, 17 % de travail forcé, 5 % de criminalité forcée et 3 % de mendicité forcée. Quarante-huit pour cent des victimes interrogées venaient du Nigeria, suivies, en termes de fréquence, par des victimes d'Afrique du Nord et d'Europe de l'Est. Le gouvernement ne dispose pas d'un mécanisme national d'identification et d'orientation pour assurer un traitement uniforme et égal des victimes ; cependant, la plupart des ministères et des régions disposent de procédures formelles d'identification des victimes, et le recours à un mécanisme d'orientation géré par les ONG se poursuit. Le gouvernement part du principe que la majorité des personnes qui pratiquent le commerce du sexe sont des victimes de la traite des êtres humains, et le gouvernement examine systématiquement cette population pour détecter les indicateurs de traite. Le ministère des Solidarités et de la Santé et la ville de Paris ont financé le système Ac-Se, un réseau géré par des ONG et composé de 50 centres d'accueil gérés par des ONG spécialisées dans l'aide aux adultes victimes d'exploitation sexuelle et de travail forcé. Tant la police que les ONG ont orienté les victimes vers Ac-Se. Bien que seules des données partielles sur l'assistance aux victimes soient disponibles, Ac-Se a déclaré avoir aidé 64 victimes de la traite en 2019, soit une diminution par rapport à 86 en 2018 et 79 en 2017. Ac-Se a fourni aux victimes un abri et des services juridiques, médicaux et psychologiques ; en 2019, 57 victimes, dont 12 enfants, ont été hébergées et sept ont bénéficié d'une aide au rapatriement volontaire. Le gouvernement a identifié un nombre de victimes similaire à celui de 2018 ; cependant, la société civile n'a pas interprété cette tendance comme une diminution de la prévalence de la traite et a signalé une augmentation du nombre de victimes au cours des dernières années. Le gouvernement a fourni à Ac-Se 240 000 euros en 2019, en plus d'un montant non déclaré de financement aux ONG qui soutiennent le réseau Ac-Se. Ce montant était de 234 000 euros en 2018.

Les gouvernements locaux offrent des cours de français aux victimes, et certaines victimes peuvent bénéficier de logements subventionnés et de programmes de formation professionnelle, mais le gouvernement n'a pas indiqué le nombre de victimes bénéficiant de ces prestations. Le gouvernement, par l'intermédiaire de

l'agence nationale pour l'emploi, a fourni à certaines victimes étrangères une allocation initiale de 350 euros par mois ; la société civile a indiqué que les conditions d'octroi de cette allocation ne sont pas uniformes et varient selon les régions. Les gouvernements central et municipal financent également en partie le fonctionnement d'un refuge à Paris et d'un petit nombre d'appartements d'urgence extérieurs au système Ac-Se. Les possibilités d'hébergement des victimes masculines étaient limitées. La police a orienté les enfants victimes de la traite vers le système des services de protection de l'enfance (ASE). Le GRETA et le rapporteur indépendant français sur la traite des êtres humains ont signalé un manque de ressources adéquates pour les besoins d'assistance spécifiques des enfants victimes de la traite. Le Ministère de la Justice a indiqué avoir organisé cinq sessions de formation sur l'accès à l'asile des mineurs non accompagnés pour l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) au cours de la période de référence. La formation aux protocoles d'identification et d'assistance aux victimes pour les travailleurs sociaux, le personnel, les officiers de protection, les interprètes et les nouveaux agents de protection des réfugiés de l'OFPRA s'est poursuivie pendant la période de référence et la formation des agents de protection est passée de 71 en 2018 à 146 en 2019. Le gouvernement a également continué à distribuer des cartes d'identification des victimes au format de poche à la police et aux ONG.

Le gouvernement a mis en place un programme d'orientation géré par les ONG pour transférer les victimes détenues, arrêtées ou placées en détention préventive par les autorités chargées de l'application de la loi vers des institutions qui fournissent des soins de courte durée. Les juges ont entendu les procès pénaux pour traite ou proxénétisme aggravé en huis clos à la demande de la victime. Afin de limiter le renouvellement de leur traumatisme, les victimes ont généralement accès à un psychologue pendant la procédure judiciaire. Les victimes ont droit à un délai de réflexion de 30 jours pendant lequel elles peuvent décider de porter plainte ou de participer à une procédure pénale contre un trafiquant ; toutefois, certaines autorités ne connaissent pas le délai de réflexion et ne l'offrent pas dans la pratique. Le gouvernement n'a pas communiqué le nombre de permis de séjour temporaires accordés aux victimes de la traite ; ces permis n'ont été délivrés que lorsque les victimes ont coopéré aux enquêtes de police ou se sont inscrites au programme de réinsertion du gouvernement, qui exige qu'elles cessent de se livrer à des activités de prostitution. Les victimes de la traite peuvent également bénéficier d'une protection internationale au titre du statut de réfugié ou du statut de protection subsidiaire dans les cas où les victimes ont une crainte crédible de représailles, y compris de la part

des autorités publiques de leur pays d'origine, si elles sont renvoyées dans leur pays ; toutefois, le gouvernement n'a pas indiqué le nombre de victimes ayant obtenu ce statut au cours de la période considérée. Le gouvernement offre un programme de soutien spécialisé pour les demandeurs d'asile qui sont également victimes de violence ou de traite ; le programme a fourni un logement sûr, un traitement psychologique et une aide à la demande d'asile, mais le gouvernement n'a pas indiqué combien de demandeurs d'asile ont utilisé ce programme au cours de la période considérée. En mai 2019, l'OFPRA a publié en interne des lignes directrices pour évaluer et traiter les demandes d'asile sur la base du travail forcé. Un vaste collectif d'ONG de lutte contre la traite des êtres humains estime que la nouvelle loi sur l'asile et l'immigration, qui a assoupli les restrictions à l'expulsion des migrants, a limité la capacité des victimes à obtenir un séjour temporaire en raison des nouvelles restrictions temporelles sur les demandes de permis et des critères d'approbation plus stricts. GRETA a rapporté que la police avait arrêté et poursuivi des enfants victimes de mendicité forcée et de criminalité forcée sans avoir vérifié les indicateurs de traite d'êtres humains. Les tribunaux pénaux peuvent ordonner aux trafiquants de verser une restitution aux victimes qui sont citoyens français ou lorsque l'acte a été commis sur le territoire français, dans la Communauté économique européenne (CEE), ou qui ont un statut d'immigration légale ; toutefois, les autorités n'ont pas déclaré avoir ordonné cette restitution. Les victimes citoyennes françaises, de la CEE ou qui avaient un statut d'immigration légale peuvent également se constituer partie civile contre un trafiquant pour obtenir des dommages et intérêts. Les victimes sans statut juridique n'ont pas droit à la restitution et aux dommages-intérêts. Le GRETA et les ONG ont indiqué que les paiements d'indemnités aux victimes sont rares.

PREVENTION

Le gouvernement fait des efforts de prévention inégaux. Le MIPROF continue à coordonner les efforts du gouvernement en matière de lutte contre la traite et de prévention de la violence à l'égard des femmes. Le comité directeur du MIPROF pour la lutte contre la traite des êtres humains comprend des gouvernements nationaux, régionaux et locaux, ainsi que des ONG ; cependant, il n'a pas indiqué combien de fois il s'est réuni pendant la période couverte par le rapport. En octobre 2019, le gouvernement a adopté son deuxième plan d'action national contre la traite des êtres humains. La Commission des droits de l'homme continue à servir de rapporteur indépendant pour la traite, mais les ressources sont insuffisantes. Le rapporteur a critiqué le plan d'action national récemment adopté, notant les obstacles

et les lacunes, notamment l'absence d'un calendrier ou d'un budget défini. Le rapporteur a également déclaré que le nouveau plan ne s'attaque pas aux défauts du premier plan, qui comprennent la priorité accordée à l'exploitation sexuelle par rapport au travail forcé, des efforts inégaux variant selon les régions, et le fait que les autorités continuent à confondre la prostitution et la traite des êtres humains. Le rapporteur national a recommandé des plans annuels comprenant des délais précis, des mesures détaillées, des indicateurs de suivi, des coûts identifiés par mesure et une source de financement spécifique. Le fait de continuer à donner la priorité à l'exploitation sexuelle a conduit à des efforts insuffisants pour lutter contre le travail forcé. Le gouvernement a fait des efforts limités pour sensibiliser le pays à la traite des êtres humains, notamment en publiant un manuel de sensibilisation à la traite en ligne et en assurant la couverture médiatique de la publication du plan d'action national. Le gouvernement ne dispose toujours pas d'un système de données complet et centralisé sur la traite des êtres humains. Bien que le recrutement frauduleux de main-d'œuvre soit resté un sujet de préoccupation pendant la période considérée, le gouvernement n'a pas déclaré avoir tenu pour responsable du travail forcé des agences de recrutement ou de placement de main-d'œuvre pendant cette période. En juillet 2019, le gouvernement a effectué 25 752 inspections du travail mais n'a pas indiqué si des victimes avaient été identifiées lors de ces inspections. Dans un effort pour lutter contre le travail forcé, le gouvernement a établi en 2020 un accord de partenariat avec les associations et les syndicats pour créer un guide de lutte contre la traite à l'intention des employeurs et des entreprises ; toutefois, le gouvernement n'a pas fait état de résultats tangibles de cet effort. La loi française exige des grandes entreprises de plus de 5 000 salariés qu'elles élaborent des plans pour atténuer les risques d'exploitation de la main-d'œuvre des sous-traitants. En 2019, le gouvernement n'a pas fait état d'un contrôle uniforme des migrants à Mayotte pour détecter des indicateurs de traite d'êtres humains avant leur expulsion. Le gouvernement n'a pas déclaré avoir pris de mesures pour s'occuper des 3 000 à 4 000 mineurs comoriens non accompagnés exposés à l'exploitation sexuelle et au travail forcé à Mayotte en leur offrant des services de protection, tels que des soins médicaux, un abri ou une éducation.

Le gouvernement s'est efforcé de réduire la demande de tourisme sexuel impliquant des enfants en finançant des programmes de sensibilisation à l'illégalité du tourisme sexuel impliquant des enfants et aux sanctions qui y sont associées dans les aéroports et auprès des opérateurs touristiques, ainsi qu'en exigeant des étudiants qu'ils suivent un cours de formation sur le tourisme sexuel avant leur départ à l'étranger. Le

gouvernement a arrêté un citoyen français pour tourisme sexuel impliquant des enfants en Thaïlande au cours de la période considérée et a déclaré avoir enquêté sur environ 15 autres cas similaires. Le gouvernement s'est efforcé de réduire la demande de prostitution en condamnant au moins deux clients de prostitution. Le gouvernement a maintenu plusieurs liaisons et conseillers situés dans les pays sources pour faciliter les efforts internationaux de lutte contre la traite. En 2019, le gouvernement a signé un accord bilatéral de lutte contre la traite des êtres humains avec la Chine. Le gouvernement a également contribué à plusieurs programmes de lutte contre la traite des êtres humains, notamment au Nigeria et au Maroc. Le gouvernement a continué à financer des programmes de renforcement des capacités de lutte contre la traite dans la région du Golfe de Guinée et des opérations de soutien aux victimes en Libye. Le gouvernement a continué à mettre en œuvre un accord pour des opérations et des formations conjointes avec les garde-côtes libyens, ainsi que pour la fourniture de bateaux de patrouille. Toutefois, certaines ONG européennes et internationales ont critiqué cet effort coordonné de renvoi des bateaux de migrants vers la Libye, en invoquant les mauvaises conditions de sécurité et de respect des droits de l'homme en Libye et le risque accru de traite pour les migrants contraints de rester en Libye. Le gouvernement continue à gérer une ligne d'assistance téléphonique pour les enfants en situation de maltraitance, y compris la traite, et Ac-Se gère une ligne d'assistance téléphonique pour les victimes de la traite ; cependant, aucune des deux lignes d'assistance téléphonique n'a rapporté le nombre d'appels liés à la traite reçus pendant la période de référence. Le gouvernement n'a pas fourni de formation systématique à la lutte contre la traite pour son personnel diplomatique, bien que les fonctionnaires consulaires aient reçu une formation sur l'identification de la servitude domestique forcée.

PROFIL DE LA TRAITE

Comme cela a été signalé au cours des cinq dernières années, les trafiquants d'êtres humains exploitent les victimes étrangères et, dans une mesure limitée, des citoyens français en France. Les trafiquants de sexe et de travail exploitent des victimes étrangères d'Europe de l'Est, d'Afrique de l'Ouest et du Nord, d'Asie et des Caraïbes. Les femmes nigérianes constituent la majorité des victimes de la traite des êtres humains à des fins sexuelles. Les trafiquants attirent souvent leurs victimes avec des offres frauduleuses d'opportunités économiques et ciblent les travailleurs sans papiers déjà présents en France. Les autorités rapportent que les trafiquants encouragent les victimes nigérianes à demander l'asile pour obtenir un permis de séjour légal et faciliter leur exploitation. Les réseaux d'exploitation sexuelle

contrôlés par des citoyens nigériens, bulgares, roumains, chinois et français exploitent sexuellement les femmes par des dettes, la force physique et la coercition psychologique, y compris l'invocation du vaudou et la toxicomanie. Le gouvernement estime que la majorité des 50 000 personnes qui pratiquent la prostitution en France, dont environ 90 % sont étrangères, sont probablement des victimes de la traite. Les trafiquants exploitent les enfants, principalement en provenance de Roumanie, d'Afrique de l'Ouest et du Nord, et du Moyen-Orient, dans le cadre de l'exploitation sexuelle en France. Dans les banlieues, on constate une forte augmentation des trafiquants sexuels appelés « lover boys » qui contraignent des filles vulnérables à se livrer à la prostitution, souvent dans le cadre d'une relation amoureuse fictive. Les ONG estiment qu'entre 5 000 et 8 000 adolescents français sont victimes de la traite des enfants à des fins sexuelles, dont plus de la moitié ont entre 15 et 16 ans. Les réseaux criminels en expansion forcent les enfants à commettre des crimes. Les trafiquants exploitent l'important afflux de mineurs non accompagnés qui sont entrés en France ces dernières années. En France, les Roms et les mineurs non accompagnés sont exposés à la mendicité forcée et au vol forcé. Les familles des enfants roms sont souvent aussi leurs trafiquants. Les membres de la famille immédiate ou élargie sont les trafiquants de 96 % des victimes de la criminalité forcée et de la mendicité forcée ; 62 % des victimes d'exploitation sexuelle connaissaient déjà leurs trafiquants. Les quelques 3 000 à 4 000 enfants comoriens non accompagnés de l'île de Mayotte, un département français, restent exposés au risque de travail forcé et d'exploitation sexuelle. Les services de protection, tels que les soins médicaux, le logement et l'éducation, ne sont pas disponibles pour les mineurs non accompagnés à Mayotte, et les efforts précédents de la Commission nationale des droits de l'homme des Comores pour enquêter plus avant ont essuyé un refus. Les trafiquants de main-d'œuvre exploitent les femmes et les enfants en servitude domestique, le plus souvent dans des cas où les familles exploitent des parents amenés d'Afrique pour travailler dans leur foyer ; selon un rapport de 2019, la servitude domestique représente environ huit pour cent de l'ensemble de la traite en France. Les réseaux de trafiquants nigériens utilisent les routes des migrants et du trafic de drogue via la Libye et l'Italie pour transporter des femmes et des jeunes filles vers la France, où ils les exploitent dans le cadre de la traite.